Trente-huitième Année N° — 90 UN NUMÉRO : 15 CENTIMES VENDREDI 31 MARS 1893.

# JOURNAL DE ROUBAIX

TARIF D'ABONNEMENT :

ROUBAIX-TOURCOING. . . . TROIS MOIS. . . 13 fr. 50. . . SIX MOIS. . . 26 fr. . . UN AN. . . 50 fr.
NORD — PAS-DE-CALAIS — SOMME — AISNE . . . . . TROIS MOIS. . . 15 fr.
Les autres Départements et l'Etranger, les frais de poste en sus.
*Le prix des Abonnements est payable d'avance. Tout abonnement continue jusqu'à réception d'avis contraire.*

BUREAUX & RÉDACTION
Roubaix, rue Neuve, 17. - Tourcoing, rue des Poutrains, 42
Directeur : ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS & ANNONCES :
Les Abonnements et Annonces sont reçus : à ROUBAIX, rue Neuve, 17. — A LILLE, rue du Curé-Saint-Etienne, 9 BIS. — à PARIS, chez MM. HAVAS, LAFFITE et Cie, place de la Bourse, 8, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 28. — à BRUXELLES, à l'OFFICE DE PUBLICITÉ.

ROUBAIX, LE 30 MARS 1893.

## Nl PROTECTION, NI JUSTICE

Nous n'avons, jusqu'à présent, aucune indication précise sur la suite que le gouvernement entend donner aux faits établis par l'enquête ouverte, dès le premier moment, *sur les agressions dont l'église paroissiale de* Saint-Denis a été le théâtre. Il a été reconnu que des membres de la municipalité de Saint-Denis, dont tout le monde sait les noms, ont organisé un guet-apens aussi lâche qu'inepte contre la partie de la population qui se donne, à leurs yeux, le tort de croire en Dieu, et de pratiquer la religion catholique.

Il est avéré qu'à la suite d'un scandale prémédité, plusieurs personnes, parmi les quelles des femmes et des enfants, ont été grièvement blessées par des individus qui avaient eu la fantaisie d'empêcher un prédicateur de parler sur la « confession. » Personne ne conteste que ce prédicateur ait évité soigneusement de fournir, par son langage, un prétexte quelconque à ces violences. Tous les journaux ont constaté, même les plus hostiles aux doctrines catholiques, que la municipalité de Saint-Denis avait adressé, pour ainsi dire officiellement, au Cardinal-archevêque de Paris, un défi, que l'éminent prélat a relevé, d'ailleurs, avec une noble dignité et un tranquille courage.

Il y a dans tous ces faits, un mépris absolu des devoirs légaux qui incombent aux administrateurs d'une ville petite ou grande une agression caractérisée contre une catégorie de citoyens dont les droits, sont parfaitement délimités et défendus par nos codes; il y a des délits patents, justiciables des tribunaux correctionnels.

Qu'a fait le ministère ? et que f era-t-il ? Le *Journal des Débats*, qui a quelque sujet de connaitre M. Ribot, puisque, jusqu'en ces derniers jours, il voyait en lui l'un de ses patrons politiques, prétendait, dés dimanche qu'il ne ferait rien.

Deux jours se sont écoulés depuis et, en effet, rien n'a été fait.

La police a bien protégé S. Em. Mgr Richard contre un attentat ou une insulte possibles. Mais à moins de se ranger ouvertement du parti des assommeurs et des assassins, elle ne pouvait faire autrement. Les mesures qui ont permis à la voiture du Cardinal d'aller à Saint-Denis et d'en revenir sous l'escorte de quatre gendarmes sont de l'ordre préventif; dans l'ordre répressif, on n'a rien fait, encore une fois; et c'est là que l'action serait à la fois la plus nécesaire et la plus rassurante.

Il y avait, dans les actes constatés, vingt raisons pour une, justifiant la dissolution du conseil municipal de St-Denis et la révocation du maire, par mesure administrative. M. Ribot, ministre de l'intérieur, a-t-il bougé? Non.

Un procureur de la République, soucieux de son devoir, aurait, de par les mêmes constatations, pu faire arrêter d'office les coupables. Le parquet de la Seine s'est-il ému? Non.

Ah! si les faits dont il s'agit s'étaient passés dans une synagogue ou dans un temple calviniste ou luthérien, soyez assuré que les foudres administratives auraient été sorties de la poussière où elles sommeillent et que l'action publique eût été mise en mouvement, dès la première heure.

Dans un pays dont leurs doctrines ont formé la substance et créé le tempérament, dont le génie et l'héroïsme de leurs pères ont fondé la gloire et la farce, les catholiques qui sont pourtant la majorité sont donc traités en parias. Pour eux, mais pour eux seuls, pas de protection et pas de justice.

C'est le régime jacobin. c'est le gouvernement de M. Ribot qui veulent qu'il en soit ainsi.

Sus donc au régime jacobin ! Sus au gouvernement de M. Ribot ! DENIS GUIBERT.

## LA SITUATION MINISTÉRIELLE

**Paris, 29 mars.** — Voici ce qui nous est raconté ce soir par un député de la majorité :

« Il est exact que depuis trois ou quatre jours, on travaille à renverser M. Ribot. MM. Burdeau, Jules Roche et leurs amis font une campagne dans ce sens ; ils ont même fait des démarches à droite. Là, il leur a été répondu que renverser M. Ribot pour le remplacer par M. Constans était impolitique.

» L'opposition ne peut que recueillir son bénéfice d'avoir devant elle un cabinet dont le chef a été convaincu de mensonge et est déconsidéré. Les conjurés ont riposté que Carnot n'appellerait pas M. Constans qu'il déteste, mais *qu'on pourrait faire un cabinet Develle, dirigé contre* l'extrême-gauche et appuyé sur les modérés.

» Ces avances n'ont pas reçu tout l'accueil attendu.

» Le plan des conjurés était de laisser aller M. Guillemet à la tribune avec une interpellation sur la politique générale.

Il n'y a pas encore débandade, mais l'ardeur des adversaires du cabinet paraît se refroidir. Son sort n'en est pas plus enviable pour ça. Ne glissera-t-il pas sur une pelure d'orange ?

» Les amis, fort rares eux-mêmes, n'osent pas jurer qu'il n'en sera rien. On peut donc s'attendre à tout et à rien. »

## AUTOUR DU PAMANA

### M. Andrieux. — A la recherche d'Arton

**Paris, 29 mars.** — A six heures 45, M. Clément, commissaire aux délégations judiciaires, accompagné de son secrétaire, s'est présenté chez M. Andrieux. Ce dernier se trouvait *en ce moment* avec un de nos confrères et lui disait : « On vient de me téléphoner d'un journal du soir, qui venait de faire paraître une quatrième édition, disant que M. Clément était mis à ma disposition par M. Ribot, pour que j'arrête Arton, ainsi que je l'ai promis à la Commission d'enquête.

» *M. Clément est un magistrat consciencieux, avec lui je ferai une utile besogne.* »

L'entretien qui a eu lieu entre M. Andrieux et M. Clément n'a duré que quelques minutes, et à 6 heures 35, nous échangions un salut avec l'honorable commissaire de police, qui descendait, pendant que nous montions l'escalier du n° 32 de l'avenue de Friedland.

Nous demandons à M. Andrieux le récit de son entrevue avec M. Clément. Il nous repond, ainsi qu'à nos confrères *présents : « Messieurs, vous pouvez dire que vous* avez rencontré chez moi M. Clément et son secrétaire, M. Guillaume. »

C'est tout !

Et, comme nous insistons, il ajoute : « La presse est un auxiliaire puissant pour les recherches de la justice, mais je considère qu'en ce moment, le service le plus utile qu'elle puisse nous rendre, le concours le plus efficace qu'elle puisse nous prêter : c'est le silence! »

Comme on lui fait remarquer que la mission dont il est chargé constitue un acte illégal se borne à répondre :

« Oh ! ne craignez rien, Messieurs, nous répond-il, je n'en abuserai pas pour faire un coup d'Etat. »

Interrogé sur ses chances de réussite, il a refusé de répondre et a dit simplement : « Je ne sais encore si on me laissera M. Clément. Il est certain que si l'on me met une contre-police, et des bâtons dans les roues, il faut que cela soit fait très sérieusement. »

Assailli de questions, M. Andrieux s'échappe des mains des reporters qui le poursuivent jusqu'à la porte de son cabinet de travail, en répétant : « Je nepuis rien dire. »

Nous croyons pourtant savoir que M. Andrieux quittera Paris demain ou après-demain, pour se mettre en campagne. Il paraît avoir confiance dans le succès final de sa mission, à moins, comme il le dit lui-même, que la mission dont on le charge ne cache un mauvais tour de MM. Ribot et Bourgeois.

### La politique de M. Ribot

L'*Intransigeant* nous apporte les renseignements que voici, moins curieux au point de vue des procédés électoraux qu'ils révèlent, que de la tendance politique qu'ils indiquent.

« M. Clémenceau ne croit pas que son rôle soit terminé, et il a le ferme espoir que le gouvernement ne le laissera pas sombrer », nous disait hier un député de l'Extrême-Gauche, fort au courant de ses projets.

» Et ce député était très exactement renseigné ; car aujourd'hui même, nous trouvons une confirmation formelle de son information dans la *Voix du peuple du Midi*, organe autorisé des radicaux-socialistes du département du Var.

» Le citoyen Cluseret raconte, en effet, dans la *Voix du Peuple*, que le préfet du Var, un sieur Chadenier, est arrivé à Paris, il y a une vingtaine de jours, pour prendre les ordres de son chef hiérarchique Ribot, au sujet de la candidature Clémenceau.

» Qui l'en priait? Voilà ce que nous voudrions bien savoir officiellement. car nous nous en doutons bien et nos lecteurs aussi.

» Dans tous les cas, voici la réponse faite par M. Ribot à son préfet.

« Par tous moyens, il faut que M. Clémenceau soit » réélu. »

« Telle est — déclare le citoyen Cluseret, signataire de l'article que nous citons — la réponse de Ribot, dont vingt collègues m'ont confirmé l'authenticité. »

### Rouvier et Vlasto

M. Pierre Richard a proposé de faire restituer à la Compagnie du Panama, la somme de 50 000 fr. que M. Rouvier, ministre, avait reçue de M. Vlasto, *ainsi que l'ont* révélé les chèques Thiérrée.

Une Commission spéciale a été nommée pour examiner cette proposition. Cette Commission a entendu aujourd'hui M. Rouvier.

On a lu à ce dernier le discours qu'il a prononcé à la tribune pour expliquer le chèque Vlasto. Mais M. Rouvier n'a pas hésité à déclarer que le texte du *Journal Officiel* ne devait pas être considéré comme exact. Il a dit que troublé, pressé de parler, il s'en était tiré comme il avait pu et que ses aveux, ou ses affirmations, à ce moment, ne répondaient pas à sa pensée.

Ce système ingénieux de dénégation obtient un succès d'hilarité dans les couloirs, et on se demande pourquoi M. Rouvier a attendu aujourd'hui pour rectifier les paroles prononcées courant décembre.

De plus, comme le fait observer un de nos amis, la fameuse parole jetée aux membres de la majorité reste inexpliquée.

« Si je n'avais pas agi comme je l'ai fait, vous ne seriez pas sur ces bancs ».

Quoiqu'il en soit, voici la nouvelle version de M. Rouvier. Plusieurs banquiers, des amis personnels, lui avaient, à différentes reprises, offert des sommes pour les besoins politiques du gouvernement. De ce nombre était le baron de Reinach. Mais il préféra accepter les offres de M. Vlasto, neveu de M. Zaphiropoulo, chef de la maison de commerce dans laquelle M. Rouvier fut longtemps employé.

La somme offerte par M. Vlasto à M. Rouvier était « un don » (sic). Cependant il avait été convenu, au dire de M. Rouvier, que celui-ci rembourserait cette somme sur les fonds secrets, si possible, mais il sortit du ministère sans pouvoir le faire.

M. Vlasto ne songea pas à réclamer ce versement, mais M. Rouvier ajoute que M. Vlasto ayant appris que M. Reinach avait fait, lui aussi, ses offres à M. Rouvier, et étant en relations d'affaires avec ce dernier se fit dédommager des 50.000 francs avancés sur une affaire heureuse faite de concert avec M. Reinach.

Telle est la version nouvelle, passablement embrouillée que *M. Rouvier aurait apportée à la commission, au dire* de ses propres amis.

L'impression produite n'a pas été, paraît-il, fort heureuse. M. Rouvier, assez nerveux, a ajouté que, du reste, son cas était réglé par l'ordonnance de non-lieu. Il a donné lecture de cette pièce et déclaré que l'incident était clos et qu'il n'y avait pas lieu de s'en occuper.

La Commission n'a pas absolument goûté cette façon d'arranger les choses et s'est ajournée à vendredi pour entendre lecture de la déposition de M. Rouvier devant la Commission d'enquête.

Elle ne prendra une décision qu'après cette lecture.

### Cornélius Herz

**Londres, 29 mars.** — A la suite des déclarations faites devant le tribunal de Bow-Street, par le détective chargé de surveiller Cornélius Herz, le gouvernement anglais a fait procéder à l'examen médical du malade.

Le docteur Clarke, et quatre autres médecins, ont fait un rapport dont les conclusions sont : que Herz est très malade, que sa guérison est improbable, et que tout déplacement entraînerait un grave dénouement.

## Léon XIII et le phonographe

Nous avons dit que le Pape avait, ces jours-ci, parlé dans un phonographe destiné à l'Exposition de Chicago.

C'est M. Edison qui a offert ce phonographe au Saint-Père

Les deux Américains qui l'ont apporté ont pu le Pape de leur permettre de procéder à une audition.

Le Souverain Pontife a consenti; il a même invité quelques personnes de son entourage à assister à cette curieuse séance. On a alors appoisé le phonographe et le Pape a entendu, émerveillé, un sermon du cardinal Manning, commençant par ces mots: *Beatissime Pater !* puis un discours de Gibbons, un autre de Gladstone.

Léon XIII a parlé ensuite. Il avait préparé un discours latin, qu'il a lu très lentement, à très intelligible voix. Cette lecture n'a pas duré moins de dix minutes.

C'est le message pontifical au Nouveau-monde, à l'occasion de l'ouverture de l'Exposition de Chicago.

Ce discours sera prononcé par le phonographe, aussitôt après l'allocution du président.

Ce sera, nous l'avons remarqué, la première fois que la parole d'un Pape retentira en Amérique.

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS

*Séance du mercredi 27 mars*

Présidence de M. CASIMIR-PÉRIER, président

La séance est ouverte à deux heures.

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance d'hier.

### L'INTERPELLATION POURQUERY DE BOISSERIN

M. Pourquery de Boisserin essaie de rouvrir le débat sur son interpellation d'hier.

M. LE PRÉSIDENT, *lui interdisant la parole.* — C'est sur la demande de M. Pourquery lui-même que j'ai remis le vote au lendemain, la Chambre n'étant pas en nombre pour voter.

M. POURQUERY DE BOISSERIN. — C'est bien favoriser l'arbitraire du ministre. (Rires et exclamations).

Le procès-verbal est adopté.

### Vote de l'ordre du jour pur et simple

L'ordre du jour pur et simple, concernant l'interpellation de M. Pourquery de Boisserin, sur le décret pris le 23 février, accordant une concession nouvelle d'une prise d'eau en Durance est adopté, par 377 voix contre 118, sur 495 votants.

### Pension à la veuve de Renan

La Chambre déclare l'urgence sur la discussion d'un projet de loi accordant une pension exceptionnelle à Mme Scheffer, veuve de Renan.

Le projet de loi est adopté par 290 voix contre 167 sur 457 votants.

### QUESTION DE M. LE COMTE DE MUN
### LES TROUBLES A L'ÉGLISE DE SAINT-DENIS

M. LE COMTE DE MUN. — *La question que j'ai l'honneur d'adresser à M le président du conseil sera brève* et précise. Des faits scandaleux se sont produits à l'église de Saint-Denis.

On fait à Saint-Denis des conférences religieuses.

M. LAVY. — Politiques. (Murmures.)

M. DE MUN. — Exclusivement religieuses ; elles sont faites par deux missionnaires diocésains désignés par Mgr l'archevêque de Paris.

Dimanche dernier, pendant que la conférence se poursuivait, au milieu d'un calme relatif, on remarqua quelques personnes qui faisaient du bruit.

L'orateur expose les faits que nos lecteurs connaissent. Du fond de l'église partit ce cri : Aux chaises ! aux chaises ! Une bande se précipite furieuse, bâtons et chaises levés. Plusieurs personnes furent blessées. Cela dura jusqu'au moment où les gendarmes vinrent rétablir l'ordre.

A aucun moment, dans les paroles du prédicateur, il n'y a rien eu qui pût paraître une provocation.

Ces faits constituent une violence odieuse et intolérable, une entrave au libre exercice du culte. (Applaudissements à droite.) Il faut que justice soit faite.

Les agents ont fait leur devoir, et l'administration a pris les mesures nécessaires pour empêcher le retour de ces désordres, mais le fait seul d'avoir dû prendre ces mesures et mobiliser la police et la gendarmerie indique une situation anormale, un état anarchique de la municipalité. (Rumeurs à l'extrême gauche.)

Ce que je trouve plus grave, c'est que les coupables sont des conseillers municipaux, le maire de Saint-Denis...

M. LAVY. — Il n'y était pas.

M. DE MUN. — Ni pour maintenir la police non plus. (Applaudissements à droite.) Je demande au gouvernement que des poursuites soient dirigées contre les coupables.

Le maire n'ayant pas fait le nécessaire pour sauvegarder ses administrés, une semblable municipalité ne peut rester en fonctions. (Vifs applaudissements à droite.)

### Réponse de M. Ribot

M. RIBOT, président du conseil. — Une information est ouverte. La justice réprimera les désordres, même dans le cas où ils auraient été provoqués par des paroles imprudentes. (Protestations à droite).

S'il n'y a pas eu de paroles provocatrices, la conduite des perturbateurs est des plus coupables. (Applaudissements à droite).

Hier, j'ai été averti que M. le cardinal devait se rendre à St-Denis; j'ai fait prendre des mesures d'ordre. Je continuerai à faire respecter le libre exercice du culte. (Très bien au centre).

L'incident est clos.

### Ouverture et annulation de crédits

La Chambre adopte à l'unanimité de 317 votants un projet de loi portant l'annulation d'une somme de 55.000 francs sur le crédit ouvert au chapitre 48 (écoles normales primaires — écoles normales d'enseignement primaire) au budget de l'instruction publique pour l'exercice 1892; l'ouverture d'un crédit de même somme au chapitre 43 (écoles normales primaires, — dépenses d'installation et de matériel), et dépenses de l'Algérie (même exercice).

La Chambre adopte à l'unanimité un projet de loi concernant l'ouverture et l'annulation de crédits sur les exercices 1891 et 1892, sur les exercices clos et périmés et au titre des budgets-annexes rattachés pour ordre au budget général (partie relative à la manufacture des Gobelins).

### INTERPELLATION DE M. MILLERAND
### LES COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER ET LES EMPLOYÉS SYNDIQUÉS

L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de MM. Millerand et Jourde sur l'attitude des grandes Compagnies de chemins de fer à l'égard de leurs agents qui sont syndiqués et sur la situation créée à leur personnel par les Compagnies.

M. MILLERAND. — Les Compagnie de chemins de fer ne se résignent pas à appliquer la loi sur les syndicats.

La question n'est pas nouvelle, j'en ai parlé plusieurs fois à M. le ministre. Dans toutes les Compagnies, il ne s'est pas fondé un syndicat sans que les Compagnies *aient essayé de le détruire. Dans la Compagnie de l'Ouest,* une section est formée à Maisons-Laffite : elle nomme un secrétaire, la Compagnie le déplace.

Les employés nomment un nouveau secrétaire, on l'envoie à Saint-Brieuc ; nommé secrétaire à Saint-Brieuc, on l'envoie à Angers.

Sur la ligne de l'Est, un employé qui n'avait jamais été puni, est envoyé en disgrâce à titre de dernier avertissement pour le seul fait d'appartenir à un syndicat.

A la *Compagnie Paris-Lyon, le sieur Gosselin, employé* à Lyon, qui n'a jamais commis une faute, est envoyé à Tarare pour avoir assisté simplement à une réunion corporative.

A Bellegarde, un autre employé est déplacé.

A Nîmes, la Compagnie frappe à la fois le trésorier et les deux receveurs de la section.

Les Compagnies ont organisé une campagne contre les syndicats ; il est impossible que le ministre ne réponde pas par des actes. (Applaudissements à gauche.)

M. Jourde cite une lettre émanant du directeur de la Compagnie du Midi, ordonnant de refuser des permis de circulation et des congés aux employés se rendant aux assemblées du syndicat à Paris. Le ministre des travaux publics a obtenu le retrait de cette lettre.

M. JOURDE. — *Il faut que les employés soient consultés,* non pas individuellement, mais collectivement sur ces faits.

Il faut aussi étendre la loi aux compagnies secondaires, qu'elle ne vise pas. Les caisses de retraites dans ces compagnies n'existent pas; le droit de la retraite est soumis au caprice des chefs.

Les compagnies sont dirigées par des conseils d'administration, en grande partie composés d'étrangers.

Les employés des compagnies secondaires demandent aussi à bénéficier de la réduction des places, accordée à leurs camarades des grandes lignes.

Il y aurait intérêt à unifier le règlement *relatif* aux caisses de retraites, et à assurer le droit à la retraite aux employés de toutes les compagnies. (Applaudissements à gauche).

### Réponse du ministre

M. VIETTE, ministre des travaux publics. — Parmi les faits signalés par M. Millerand, je ne connaissais que *celui* qui s'est produit à Achères, sur la compagnie de l'Ouest. L'affaire est arrangée. Je vérifierai les autres faits.

Les ouvriers devraient s'adresser au ministre, en pareille circonstance ; il les protégerait. (Applaudissements.) La loi sur les syndicats doit être respectée partout.

Si les faits sont fondés, je ne me contenterai pas de regrets platoniques.

En ce qui concerne les caisses de retraites dans les compagnies secondaires, les statuts ne portent pas trace d'obligation de créer ces caisses de retraites. J'attends à ce sujet la réponse du comité consultatif. (Approbation à gauche.)

M. CASTELIN. — La cause du conflit est due à la mauvaise volonté des Compagnies et au défaut de réglementation.

Je demande donc que la Chambre complète la législation le plus promptement possible.

M. DUMAY. — Il y a dix-huit mois que M. le ministre promet de faire un règlement. Une circulaire ministérielle interdit de faire travailler le dimanche après-midi le personnel de la petite-vitesse. Eh bien, la Compagnie d'Orléans la viole.

L'orateur cite plusieurs faits à l'appui.

M. LE COUR. — Avec le travail exigé des employés de chemins de fer, il est désirable que le repos d'un jour par semaine leur soit accordé.

M. VIETTE. — J'ai fait une circulaire réglementant à douze heures le travail des chauffeurs et mécaniciens. (Appl. unanimes).

M. VIETTE. — C'est un commencement. Je continuerai à faire tout mon possible dans le sens le plus libéral et le plus démocratique. (Applaudissements unanimes.)

### VOTE DE L'ORDRE DU JOUR DE M. MILLERAND

M. LE PRÉSIDENT. — J'ai reçu de MM. Millerand et Jourde un ordre du jour ainsi conçu :

« La Chambre, approuvant les déclarations de M. le Ministre des travaux publics pour faire respecter, par les Compagnies, la loi sur les syndicats et exécuter la loi du 17 décembre 1888. sur les caisses de retraites et de secours, passe à l'ordre du jour.»

Cet ordre du jour est adopté à l'unanimité.

## LES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES DE PRODUCTION

L'ordre *du jour* appelle la *première délibération* sur le projet de loi adopté par le Sénat, sur les sociétés coopératives de production, de crédit, et de consommation et sur le contrat de participation aux bénéfices.

M. DOUMER, rapporteur. — Le projet de loi porte d'abord uniquement sur les sociétés de production et la participation des ouvriers aux bénéfices. Mais il n'a pas été possible de laisser en dehors les sociétés de consommation auxquelles le Sénat a ajouté les sociétés de crédit.

M. DOUMER. — Je demande à la Chambre de déclarer l'urgence en faveur de ce projet de loi.

M. YVES GUYOT. — Une seconde délibération serait très utile.

M. SIEGFRIED, ministre du commerce. — La loi a déjà été votée par la Chambre de l'ancienne législature et revient du Sénat. Ces conditions justifient la demande d'urgence.

L'urgence est déclarée.

La Chambre passe à la discussion des articles.

La Chambre adopte l'art. 18, ainsi conçu :

« La loi reconnait trois espèces de sociétés coopératives : les sociétés de production, de consommation et de crédit.

» La loi reconnait encore le contrat de participation limitée aux bénéfices. »

M. Laroche-Joubert développe sur l'art. 2, un amendement relatif au nombre de membres qui composent les sociétés coopératives, que l'on renvoie à l'art. 10.

Art. 2 : « Les sociétés coopératives doivent être composée au moins de 7 membres; elles sont civiles ou commerciales et peuvent être formées par acte notarié ou par acte sous-seing privé, en double original. »

Adopté.

La Chambre adopte ensuite l'article 3 qui prescrit le dépôt des actes de la société au greffe du tribunal ; l'art 4, relatif au capital ; l'art. 5, qui fixe à un minimum de 20 francs les actions ou parts sociales ; les art. 6, 7, 8 et 9 relatifs à la constitution, à l'administration, et aux inventaires des sociétés.

Un amendement de M. Etchevéry à l'article 10, demandant que la *responsabilité des associés soit limitée au* montant des actions, et soit fixée par les statuts, est repoussé.

L'article 10, stipulant que la responsabilité des associés vis-à-vis des tiers est limitée au montant de leur souscription, est adopté.

L'amendement présenté à l'art. 2, par M. Laroche-Joubert sera joint à l'art. 10, s'il est adopté par la commission.

La Chambre adopte les art. 12 à 15, relatifs aux opérations des assemblées générales ; réserve l'art. 16, adopte les art. 17, 18 et 19, établissant les impots auxquels sont soumises les sociétés de coopération.

### LE BUDGET

M. LE PRÉSIDENT. — Je viens d'être avisé que d'ici à quelques minutes, M. le Ministre des finances va déposer le budget, qui revient de l'examen du Sénat.

### Reprise de la discussion

L'art. 20, d'après lequel les sociétés coopératives ne peuvent être dissoutes par mort, retraite, faillite etc. d'un ou plusieurs de leurs membres est réservé.

Les art. 21 à 26, relatifs aux obligations liant les sociétaires sont adoptés.

L'art. 27 est réservé.

### LE BUDGET

A 6 heures 45, arrive M. le ministre des finances.

M. TIRARD, ministre des finances. — J'ai l'honneur de *déposer le budget sur le bureau de la Chambre. Je vous* prie de le renvoyer à l'examen de la commission.

Le renvoi à la commission du budget est ordonné.

Cette commission siègera ce soir et demain, et sera en mesure de venir à la discussion de la Chambre demain à une heure.

Séance demain à une heure.

La séance est levée à 6 h. 50.

## SÉNAT

*Séance du mercredi 29 mars 1893*

*Présidence de M. MERLIN, vice président*

### SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Le Sénat s'est réuni de nouveau à 2 heures de l'après-midi, sous la présidence de M. Challemel-Lacour, pour achever la discussion du budget de 1893.

Le Sénat examine différents amendements relatifs aux droits des timbres des chemins de fer qui sont, en partie, adoptés, ainsi que les articles 49 à 60.

L'article 69, relatif à un crédit de 3.000.000 pour la création de deux lycées de filles à Paris, est adopté par 200 voix contre 57.

Les articles 70 à 79 sont également votés.

M. Challemel-Lacour quitte la séance : M. Pardoux le remplace au fauteuil.

M. RIBOT. — Je demande la disjonction de la seconde partie de l'art. 62; le reliquat disponible au 1er mars 1893 n'est pas de 4.256.091 francs, mais de 4,656,000 francs.

La disjonction est adoptée.

La commission propose la suppression de l'article 120, voté par la Chambre, et qui ordonnait la communication au Parlement de la liste des sénateurs et députés touchant *des indemnités sur les fonds du budget.*

L'art. 120, après deux épreuves douteuses, est repoussé par 134 voix contre 107.

Le Sénat revient à l'article 48, qui avait été réservé.

M. TIRARD. — Je suis d'accord avec la commission pour accepter l'art. 48 et fixer à 21 millions les crédits à inscrire au budget extraordinaire pour les garanties d'intérêt et arriver ainsi à maintenir l'équilibre. On opérera, sur les évaluations des recettes de douane, l'augmentation nécessaire pour arriver à l'équilibre.

M. TRARIEUX. — La commission estime qu'il suffira de diminuer de neuf millions la réduction qu'elle a fait subir aux évaluations des douanes, et qui sera de 21 millions au lieu de 30.

M. BUFFET. — Je comprenais les propositions de la Commission pour arriver à l'équilibre du budget quand elle faisait sortir du budget ordinaire une certaine portion des garanties d'intérêt; je comprends aussi qu'on augmente les évaluations des recettes des douanes, mais, ce que je ne comprends pas, c'est qu'on les augmente justement du chiffre nécessaire pour équilibrer le budget. On commence à défaire ce que l'on a eu tant de peine à faire.

*L'initiative parlementaire n'est pas cause de ce qui se* passe; le gouvernement, par son manque de fermeté, est seul coupable. Il n'y a plus qu'une ressource latente, la conversion, soit! mais à condition que ce soit vraiment une conversion.

Si elle doit être une nouvelle loi d'emprunt, elle serait déplorable, mais même avec cette ressource, il est à craindre qu'on ne puisse suffire aux dépenses sans fin dans la voix desquelles on est entré. (Vifs applaudissements à droite).

M. TIRARD. — Si l'on a beaucoup dépensé, le pays sait à quoi on a employé l'argent. De nouvelle dépenses s'imposent à la France comme aux autres pays.

Les art. 1 et 2 sont adoptés.

L'ensemble de la loi est adopté par 223 voix contre 14 sur 237 votants.

La prochaine séance est fixée à demain, à trois heures.

La séance est levée à 6 h. 10.

## NOUVELLES DU JOUR

### La Commission du budget

Paris, 29 mars. — La commission du budget s'est réunie à neuf heures un quart; vingt-deux membres étaient présents.

MM. Ribot et Tirard se sont rendus devant la commission.

M. Poincarré a fait un exposé des modifications votées par le Sénat.

M. Peytral demande aux ministres présents des explications sur les difficultés relatives aux recettes.

M. Ribot dit qu'il y a une nécessité politique grave à ne pas ajourner le vote du budget et à ne pas voter de nouveaux douzièmes provisoires. La situation est fâcheuse, au moment des élections, dit il. Il faut que, entre la Chambre et le Sénat, l'accord se fasse.

## BOURSE DE PARIS DU 30 MARS

| Cours précéd. | VALEURS | Compt. | Terme | Cours d'ouv. | Cours de 2 h. | Cours de clôt |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 96 95 | 3 0/0 ..... | ... | ... | 95 82 | 95 82 | 95 87 |
| 106 30 | 4 1/2 0/0 ..... | ... | ... | ... | ... | 106 40 |
| 92 45 | Italien ..... | ... | ... | 92 90 | 92 25 | 92 95 |
| 3925 | Banq. de France | ... | ... | ... | 3925 | 3925 |
| 151 | B. d'Escompte. | ... | ... | ... | 153 | 151 |
| 687 | Banq. de Paris. | ... | ... | 690 | 688 | 691 |
| 975 | Crédit Foncier. | ... | ... | 970 | 972 | 977 |
| 763 | Créd. Lyonnais | ... | ... | 763 | 763 | 763 |
| 157 | Crédit Mobilier. | ... | ... | ... | 151 | 151 |
| 1535 | Lyon ..... | ... | ... | ... | 1535 | 1535 |
| 1875 | Nord ..... | ... | ... | ... | 1867 | 1867 |
| 16 | Panama ..... | ... | ... | ... | 17 | 16 |
| 2617 | Suez ..... | ... | ... | 2613 | 2613 | 2613 |
| 1430 | id. ..... | ... | ... | ... | 1437 | 1437 |
| 673 | Autrichiens ..... | ... | ... | ... | 668 | 668 |
| 267 | Lombards ..... | ... | ... | 265 | 265 | 265 |
| 473 | Nord Espagne. | ... | ... | 473 | 473 | 473 |
| 215 | Saragosse. ..... | ... | ... | 213 | 212 | 212 |
| 655 | Méridionaux ..... | ... | ... | ... | 655 | 655 |
| 5 40 | Métaux ..... | ... | ... | ... | ... | 5 35 |
| 510 | Egypte ..... | ... | ... | ... | 508 75 | 508 75 |
| 97 | Hongrois ..... | ... | ... | 96 5/16 | 96 7/8 | 96 7/8 |
| 12 10 | Turc ..... | ... | ... | 22 25 | 22 32 | 22 30 |
| 606 | Banq. Ottomane | ... | ... | 601 25 | 602 50 | 602 50 |
| 65 1/16 | Extérieures ..... | ... | ... | 65 3/16 | 65 3/4 | 65 3/4 |
| 396 | Rio-Tinto ..... | ... | ... | 390 50 | 395 | 396 87 |
| 125 | Tharsis ..... | ... | ... | 128 12 | 130 | 131 87 |
| 22 1/4 | Portugais ..... | ... | ... | 22 /. | 22 1/4 | 22 1/16 |
| ... | Constantinople ..... | ... | ... | ... | ... | ... |
| ... | Russe 1880. ..... | ... | ... | ... | ... | ... |
| 99 15 | Russe consolidé | ... | ... | ... | 99 05 | 99 05 |
| 79 20 | Russe nouveau. | ... | ... | ... | 78 85 | 78 85 |
| ... | Fonc d'Autriche | ... | ... | ... | ... | ... |
| 455 | Dynamite ..... | ... | ... | 450 | 450 | 450 |
| ... | 3 0/0 nouveau. | ... | ... | ... | ... | ... |
| 132 12 | Alpines ..... | ... | ... | ... | 131 25 | 132 50 |
| 116 | Chalins ..... | ... | ... | ... | 117 | 115 |
| 70 50 | Russe Orient. | ... | ... | ... | 70 25 | 70 05 |
| ... | Priorités ..... | ... | ... | ... | ... | ... |
| 92 | Mobilier espag. | ... | ... | ... | 91 | 92 |
| ... | 3 0/0 amortiss. | ... | ... | ... | ... | ... |
| ... | C. d'Esc. nouv. | ... | ... | ... | ... | ... |
| ... | Générale ..... | ... | ... | ... | ... | ... |
| ... | Est ..... | ... | ... | ... | ... | ... |
| ... | Lyon (obligat.) | ... | ... | ... | ... | ... |
| ... | Midi ..... | ... | ... | ... | ... | ... |
| ... | Nord (obligat.) | ... | ... | ... | ... | ... |
| ... | Orléans ..... | ... | ... | ... | ... | ... |
| ... | Ouest ..... | ... | ... | ... | ... | ... |
| ... | Anglais ..... | ... | ... | ... | ... | ... |
| ... | Autriche or..... | ... | ... | ... | ... | ... |
| ... | Belges 3 0/0 ..... | ... | ... | ... | ... | ... |
| ... | Ville d'Amiens. | ... | ... | ... | ... | ... |
| ... | Lille 1869. ..... | ... | ... | ... | ... | ... |
| ... | Lille 1873. ..... | ... | ... | ... | ... | ... |
| ... | Ville de Lyon. | ... | ... | ... | ... | ... |
| ... | V. de Roubaix. | ... | ... | ... | ... | ... |
| ... | Fives-Lille (act) | ... | ... | ... | ... | ... |
| ... | Téléphone ..... | ... | ... | ... | ... | ... |
| ... | Voitures 4 0/0. | ... | ... | ... | ... | ... |
| ... | Suez (obligat.) | ... | ... | ... | ... | ... |
| ... | Cacérès ..... | ... | ... | ... | ... | ... |
| ... | Asturies ..... | ... | ... | ... | ... | ... |
| ... | Foncières 1885. | ... | ... | ... | ... | ... |
| ... | Rente Foncière. | ... | ... | ... | ... | ... |
| ... | Cacérès (act.). | ... | ... | ... | ... | ... |
| ... | Est (oblig.) ..... | ... | ... | ... | ... | ... |
| ... | Midi (oblig.). | ... | ... | ... | ... | ... |
| ... | Béthune ..... | ... | ... | ... | ... | ... |
| ... | Picardie ..... | ... | ... | ... | ... | ... |
| ... | Nord-Est ..... | ... | ... | ... | ... | ... |
| ... | Ouest (act.). | ... | ... | ... | ... | ... |
| ... | Orléans (oblig). | ... | ... | ... | ... | ... |
| ... | Fives-Lil'(obl.) | ... | ... | ... | ... | ... |

## BOURSE DE LILLE DU 29 MARS

*(par fil téléphonique spécial)*

| VALEURS | Compt. | Cours précéd. | VALEURS | Compt. | Cours précéd. |
|---|---|---|---|---|---|
| Lille 60, r. 100 | ... .. | 116 50 | OBLIGATIONS | | |
| » 63, r. 100 | ... .. | 138 75 | Tramw. Nord. | ... .. | 432 50 |
| » 68, r. 500 | ... .. | 513 .. | Union lin. N. | ... .. | 165 .. |
| » 77, r. 500 | ... .. | 596 75 | Gaz de Wazem | ... .. | 516 25 |
| » 84, r. 500 | ... .. | 418 .. | Ch. d. fer Econ. | ... .. | 506 75 |
| » 85, 4/4..... | ... .. | 407 .. | Denain Anzin. | ... .. | 530 .. |
| » 87, r. 500 | ... .. | 507 50 | Tréfilerie..... | ... .. | 507 50 |
| » 90, r. 500 | ... .. | 503 50 | CHARBONNAGES | | |
| Roub.-Tourc.. | ... .. | 48 .. | Aniche, 49..... | ... .. | 14500 .. |
| Amiens..... | ... .. | 620 .. | Anzin, 100 d. | ... .. | 4300 .. |
| Dep. du Nord | ... .. | 109 .. | Blanzy ..... | ... .. | 1805 .. |
| Tourcoing 1878 | ... .. | 512 .. | Bruay ..... | ... .. |